

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 juin 2011

ORGANISATION DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL - (n° 3529)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 42

présenté par

M. Muzeau, Mme Billard, Mme Fraysse, Mme Bello, Mme Amiable, M. Asensi,  
M. Bocquet, M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,  
M. Desallangre, M. Dolez, M. Gerin, M. Gosnat, M. Marie-Jeanne, M. Lecoq,  
M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 5 BIS**

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« travail »,

insérer les mots :

« et les personnels concourant aux services de santé au travail ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de faire bénéficier les personnels concourant aux services de santé au travail des mêmes protections que celles dont bénéficient les médecins du travail. C'est le sens du présent amendement.